

CONVENTION DE COLLABORATION

Entre

Fédération « DIEGO DEVELOPPEMENT »

Et

Organisation pour le Développement de la Région
de Diego «ODRD»

Objet :

Création d'entreprises individuelles en artisanat et commerces de proximité par le micro crédit, la formation, le suivi et l'accompagnement prolongé, après détection des projets les plus adaptés.

Entre les Associations soussignées,

La Fédération Diégo Développement (Loi 1901) sise au 5 Bis rue André Chénier 29200 BREST (France), dénommée ci-après « la Fédération Diégo Développement» d'une part,

Représentée par son Président le Dr Jean-Yves LE BRAS

Et

L'Organisation pour le Développement de la Région de Diégo sise à Avenue Philibert Tsiranana

Lot 3 224 02

201 Antsiranana, Madagascar, dénommée ci-après « ODRD,

Représentée par son Président M. Saïd MZE

Considérant :

Les actions menées par la Fédération Diégo Développement, dans le cadre d'un projet de solidarité internationale pour contribuer au développement économique d'Antsiranana

Les actions de soutien au développement économique menées par l'ODRD à Antsiranana

Et vu la décision de l'Assemblée constitutive de la Fédération Diégo Développement en date du 9 Mai 2009 de consolider une collaboration avec un partenaire compétent et fiable pour assurer les prestations nécessitant une présence continue sur place.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements respectifs

a) Pour la Fédération Diégo Développement :

- Concevoir, financer, soutenir et contrôler son action de développement à Antsiranana, fondée sur un micro crédit avec formation, suivi et accompagnement.
- Assurer par le concours et la compétence de l'ODRD, la mise en œuvre sur place de cette action.
- Fournir un cahier des charges pour la gestion du micro crédit cf. document annexe.

b) Pour l'ODRD :

- Mettre à disposition local, et matériel pour y exercer une activité d'agence de micro crédit.
- Recruter le personnel nécessaire pour permettre le fonctionnement de l'activité micro crédit.
- Appliquer le cahier des charges remis par la Fédération Diégo Développement
- Mettre en place un système comptable adapté au micro crédit, s'appuyant sur des normes comptables nationales ou internationales, et fournir des états financiers trimestriels qui reflètent la nature et les résultats de l'activité.
- Présenter chaque mois un tableau de suivi des prêts en cours et chaque année un rapport de gestion et un rapport sur les résultats obtenus.
- Procéder à l'audit annuel interne de ses états financiers périodiques comprenant le bilan, le compte de résultat et les tableaux des variations de la situation financière (tableau des flux de trésorerie, tableau d'emplois et ressources)

Il a été constaté depuis 4 ans que l'ODRD possède les compétences et capacités nécessaires pour assurer la gestion de micro crédit, le montage de dossiers, la formation dans le domaine de l'entrepreneuriat, dans la gestion d'une micro organisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible.

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature.

Toute modification significative dans la mise en œuvre de cette convention fait l'objet d'un avenant.

Article 3 : Règlement des différends et litiges

En fonction des besoins, des réunions de coordination pourront être organisées entre les 2 structures afin de discuter des situations de blocage, des évolutions à adopter pour une meilleure marche de la collaboration.

En cas de difficulté d'interprétation ou de différend à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une partie peut saisir l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception ou remise en mains propres contre reçu daté et signé.

Elle doit lui faire part de ses griefs et proposer un mode de résolution de la difficulté d'interprétation ou du différend.

A défaut de règlement à l'amiable dans un délai de 2 mois, à compter de la saisine d'une partie par l'autre, la convention cesserait de recevoir application.

Document annexe : cahier des charges élaboré par la Fédération.

Fait à Nantes et Antsiranana en deux (02) exemplaires, le 24 août 2009.

Pour FEDERATION DIEGO DEVELOPPEMENT

Dr Jean Yves LE BRAS

Pour ODRD

M Saïd MZE

Cahier des charges de Diégo- Développement complété des réponses de l'ODRD

Description du processus micro crédit

1 Le contexte

1.1 Objectif du micro crédit :

Dans le cadre de la lutte contre la grande pauvreté, le micro crédit permet de développer de nouvelles activités et de nouveaux emplois dans des pays ou des régions où l'épargne et le crédit sont peu pratiqués.

Le micro crédit est destiné à permettre l'accès à une activité génératrice de revenus de type petit commerce, prestations de services, artisanat, couture, petit élevage...

1.2 Les bénéficiaires du micro crédit ciblés par Diégo développement :

- Le micro-crédit est destiné à des personnes à revenus faibles ayant un projet d'extension ou de création d'une activité, mais ne disposant d'aucun financement personnel et n'ayant aucune possibilité du fait de leur insolvabilité de recourir à un emprunt.

Par exemple, ce tout premier investissement consiste souvent dans l'acquisition d'une table, d'un banc et de quelques marchandises à vendre par exemple un lot de bananes, du charbon de bois, voire des emballages de bouteilles d'eau vides, lesquels seront vendus directement sur la rue.

- Les jeunes en général et les jeunes filles en particulier sortantes des centres de formation professionnelle désirant créer leur propre emploi. Cette disposition a pour objet d'éviter la délinquance et la prostitution dans cette catégorie de personne.
- Exceptionnellement, les membres de l'ODRD ayant des projets en commun mais évidemment aux mêmes conditions que tous les bénéficiaires

1.3 Les quartiers ciblés : 4 quartiers sur les 23 quartiers de la ville de Diego-Suarez. (Madagascar)

Pour éviter la dispersion et pour bien connaître les bénéficiaires, le financement du projet par Diégo Développement ne concerne que 4 quartiers de Diégo Suarez :

- Lazaret
- Morafeno
- Tanambao Avaratra
- Scama

1.4 La solidarité :

- Le crédit n'est pas accordé à une personne mais à un groupe solidaire composé de 3 à 4 personnes au maximum.
- Il s'agit là d'une contrainte souvent difficile pour les emprunteurs car ils seront responsables personnellement de la faute d'un des membres du groupe. Ils peuvent devoir payer pour l'un des membres défaillants, voire pour l'ensemble des autres membres.
- C'est pourquoi il faut mûrement réfléchir avant de se lancer : il faut être certain de la solidité des partenaires que l'on va choisir.
- Pourtant cette méthode , qui au départ n'a d'autre but que de permettre une garantie de remboursement, se révèle dans de nombreux cas une aide : les bénéficiaires établissent (ce n'est pas obligatoire mais conseillé) un règlement intérieur du groupe, et affrontent des activités qui peuvent être différentes, dans un esprit d'équipe, se donnant des informations sur les meilleurs lieux de ventes, les produits, et même parfois une division du travail pour obtenir une meilleure rentabilité de l'ensemble, chaque emprunteur ayant intérêt à la réussite de ses partenaires au moins jusqu'à complet remboursement de la dette.
- L'esprit de cette solidarité obligatoire est celui du contrat de société : les projets en commun sont prioritaires sur les projets individuels..
- Chaque groupe prend un nom, lequel a toujours une signification : exemples traduits du malgache : « celles qui combattent » ou « celles qui évoluent »
- Le groupe élit un chef de groupe qui est l'interlocuteur privilégié de l'ODRD.

1.5 Les séances de formation :

L'ONG ou l'association distribuant les crédits offre aux bénéficiaires des prêts une formation en gestion simplifiée et explique comment tenir le cahier de comptabilité.

Ce thème sensibilise les candidats à un crédit aux bienfaits du crédit ainsi qu'à la gestion des ressources du ménage.

Préalablement à la remise des fonds, le responsable de l'analyse crédit explique aux candidats quelques notions élémentaires de gestion. et demande aux membres du groupe de présenter les projets, d'exposer l'activité qu'ils entendent réaliser, la raison de leur choix, et répond aux questions éventuelles.

Les compléments de formation ont lieu après l'octroi du crédit.

La première formation est assurée par le responsable du projet alors que les formations continues sont réalisées par le comptable du projet.

Programme de la formation :

Le système de la caution mutuelle, les risques liés à la défaillance d'un membre du groupe,

Le métier de commerçant, comment il calcule son prix de revient, combien acheter les marchandises qui seront mises en vente, bien comprendre les frais accessoires tels que le transport, la redevance pour l'utilisation du trottoir, le coût de la location éventuelle d'un parasol, les pertes potentielles liées aux invendus. Il faut aussi apprendre à choisir les produits que l'on va vendre par exemple éviter d'acheter des denrées périssables à la période la plus risquée.

La dernière période de la formation est consacrée à la compréhension du budget : le gain est constitué de la différence entre les ventes et l'ensemble des charges, l'argent de l'activité doit rester à l'activité et non être dépensé en consommation et bien entendu la fraction du crédit à rembourser est mise à part

Une attestation de présence aux actions de formation est délivrée et constitue l'un des éléments de dossier à fournir. Cette formation a lieu tous les deuxièmes et quatrièmes samedis du mois au cas où il y a des candidats inscrits.

1.6 Durée et Montant des crédits

Les crédits sont d'une durée de 1 an et d'un montant de 250 000 Ar (environ 100 euros). Ils peuvent se renouveler plusieurs années de suite ce qu'on appelle cycle de crédit.

Par exception le premier cycle a un caractère probatoire : les bénéficiaires ne connaissent pas encore le principe du micro crédit et les contraintes de remboursement et doivent être plus encadrés que pour les cycles suivants. Ce premier cycle ne dure donc que 6 mois et le montant du prêt est limité à 125 000 Ar.

1.7 Les cycles

L'ONG ou l'association distribuant les crédits proposera une progression de cycles de crédit, un cycle étant achevé quand le crédit est totalement remboursé avec les intérêts.

Premier cycle : montant 125 000 Ar durée 6 mois taux d'intérêt 3.5 % mensuel

Second cycle : montant 300 000 Ar durée 12 mois taux d'intérêt 3 % mensuel

Troisième cycle : montant 350 000 Ar durée 12 mois taux d'intérêt 3 % mensuel

Quatrième cycle : montant 400 000 Ar durée 12 mois taux d'intérêt 3 % mensuels

Cinquième cycle : montant 500 000 Ar durée 12 mois taux d'intérêt 3 % mensuel.

Le système est rigide et on ne peut jamais sauter un cycle.

Le cinquième cycle peut éventuellement être répété plusieurs fois.

En pratique, des groupes remboursent par anticipation. Cela les pénalise au niveau des intérêts car ODRD exige le paiement de tous les intérêts sur la durée initiale au taux de 3 % par mois.

Pour éviter cette pénalisation pour ces groupes, et sous réserve que les parcours de remboursement aient été sans faute lors des précédents cycles, les cycles peuvent être ramenés à 10 mois ou même à 8 mois.

1.8 Le taux d'intérêt

Le taux d'intérêts pratiqué par L'ONG ou l'association distribuant les crédits est de 3 % par mois.(3.5 % pour le premier cycle plus risqué)

Les intérêts doivent couvrir les frais de fonctionnement de l'ONG ou l'association distribuant les crédits (salaires des animateurs crédit , prévoyance frais de déplacements, téléphone, internet, loyers) et le coût du risque.

1.9 Le coût du risque

L'ONG ou l'association distribuant les crédits calculera trimestriellement des provisions pour le coût du risque de la manière suivante :

En cas de retard d'une semaine : pas de provision

En cas de retard de 2 semaines : provision de 5%

En cas de retard de 3 semaines : provision de 10 %

En cas de retard de 4 semaines : provision de 20 %

En cas de retard supérieur à un mois jusqu'à un semestre : provision de 50 %

En cas de retard supérieur à un semestre : provision de 100 %

2 L'examen du risque par le responsable crédit :

La règle d'or que va retenir l'animateur crédit est de ne jamais prendre le risque de mettre un candidat à l'emprunt en difficulté du fait de remboursements excessifs par rapport aux revenus attendus.

L'enquête :

Un accord a été fait avec les chefs des quartiers ciblés. Il est exigé que sur le motif du certificat de résidence soit écrit « emprunt auprès de l'ODRD ». Un registre de l'ODRD est déposé dans chaque chef de quartier dans lequel sont inscrit tous les demandeurs de crédit dudit quartier. Le chef du quartier est aussi signataire du contrat de prêt et donne son avis à l'ODRD sur le demandeur.

Ces dispositions ont pour objet :

- d'éviter que des candidats aux prêts mentent sur les quartiers où ils habitent
- de permettre aussi d'avoir l'aide des chefs de quartier pour avoir plus d'informations sur le candidat et résoudre les problèmes éventuels.

Autres formalités

Le candidat doit remplir une fiche de suivi simplifiée des activités pendant un mois. Il s'agit d'un tableau comprenant : date, activité (vente ou achat), quantité (vendue ou achetée), recettes, dépenses.

Ceci permet d'avoir une idée précise sur l'activité, de conseiller éventuellement le candidat et de le former pour la tenue d'une comptabilité simplifiée dès la mise en place du prêt.

Cette fiche sera remise dès qu'ils viennent s'informer auprès de l'ODRD.

La visite au domicile

Avant de présenter un dossier au Association des bénéficiaires d'octroi, le responsable crédit fait une visite au domicile ce qui lui permet de :

- vérifier le domicile
- vérifier les conditions de vie, les charges d'enfants
- Donner un avis sur la rentabilité hebdomadaire probable de l'activité projetée
- compter l'éventuel stock de marchandises existant ce qui ajouté aux éventuelles liquidités de l'emprunteur, constituera son « fonds de roulement » Lors des Association des bénéficiaires d'octroi, il apparaît que le montant de ce fonds de roulement pour les personnes accédant au premier crédit est généralement inférieur à 115 000 Ar (46 euros)

Le responsable crédit effectue également une visite de vérification aux lieux de travail des demandeurs de prêts

Les bénéficiaires ne doivent pas débiter dans le métier, ni appartenir à des métiers trop risqués.

Les prêts ne sont jamais octroyés à des personnes qui n'ont pas déjà une petite activité liée au métier pour lequel le prêt est demandé.

Les projets présentés jugés non rentables ou à haut risque sont écartés.

Certaines activités trop risquées sont systématiquement exclues comme les pêcheurs et les agriculteurs.

Les bénéficiaires regroupés dans un groupe solidaire ne doivent pas appartenir à la même famille

La solidarité ne peut pas garantir le remboursement des prêts quand les personnes sont trop proches car si l'un des membres du groupe doit affronter une difficulté de la vie (maladie, séparation...) les autres membres solidaires seront également affectés et incapables de rembourser les prêts.

Autres causes de rejets des demandes de prêts :

- Composition du groupe (Absence de compatibilité des membres du groupe)
- Fausses informations dans le dossier
- Dossier incomplet
- Défaillance lors d'un précédent emprunt aussi bien auprès de l'ODRD ou d'autres organismes.
- Niveau de revenu du candidat relativement élevé.
- Non paiement d'impôt synthétique à partir du deuxième cycle (ceci n'est pas exigé pour le cycle test et le premier cycle. L'objectif est que l'activité soit légale.)
- Avis défavorable des autorités du quartier.

Les candidats doivent rejoindre l'Association des bénéficiaires

Les bénéficiaires adhèrent obligatoirement à l'association des bénéficiaires de MICROFA

Les associations de bénéficiaires se réunissent une fois par mois. Chaque groupe envoie un représentant. Les représentants élisent un président qui sera chargé d'animer des échanges d'expériences, de compléter éventuellement les formations à la gestion et de faire le lien entre l'ONG ou l'association distribuant les crédits et les bénéficiaires. Il peut faire des propositions permettant d'améliorer le fonctionnement du système

Au cours des réunions de l'Association des bénéficiaires, les échanges permettent d'exprimer des processus de fabrication, de vente, des astuces...

Les bénéficiaires du micro crédit doivent être accompagnés pendant la durée du prêt.

Le responsable crédit fournit formation et conseils tout au long de la relation avec l'emprunteur.

3 L'octroi du prêt et les modalités de remboursement.

Les prêts sont décidés par la Fédération Diégo Développement sur proposition du CA réuni en comité d'octroi des crédits.

Les candidats aux prêts sont sélectionnés par le conseil d'Administration de l'ODRD selon les critères que nous avons précisément établis.

La Fédération déclenche le financement de chacun des prêts, les dossiers étant conformes au cahier des charges et s'inscrivant dans le cadre de l'action de développement menée.

La proposition d'octroi des prêts se fait :

- Après entretien du candidat avec le Président de l'ODRD ou son représentant pour les recommandations.
- Après interview par les membres du Conseil d'Administration de l'ODRD réunis en comité d'octroi.

Le responsable de l'analyse crédit présente le groupe et expose ce qui lie les membres, puis explique pour chaque personne du groupe, l'objet du crédit, le fonds de roulement de la personne, le bénéfice hebdomadaire attendu, les frais hebdomadaires de remboursement du crédit et des intérêts.

Si la personne a déjà obtenu un crédit, il est procédé à la comparaison du fonds de roulement avec le montant du premier crédit et des explications orales sont apportées quand le fonds de roulement se révèle inférieure au crédit précédent

Exemple d'explication : naissance d'un enfant, problème familial, mais aussi achat d'un matériel.

Le crédit est alors accepté pour l'ensemble du groupe solidaire

La remise du chèque

L'ONG ou l'association distribuant les crédits fait signer au groupe bénéficiaire le contrat de prêt pour chaque membre du groupe solidaire et conserve la photocopie des chèques remis.

Les bénéficiaires signent la bonne réception du chèque et partent ensuite l'encaisser à la banque.

Le montant du chèque correspond au montant de l'emprunt. Ensuite les candidats versent la caution, en quelque sorte comme remboursement par anticipation. Ceci a été fait volontairement pour qu'ils sachent le montant exact de leur emprunt d'une part et de vérifier leur intégrité d'autre part. Autrement, il peut y avoir un risque de confusion car ils peuvent prendre le montant indiqué sur le chèque comme le montant du prêt.

Un tableau des échéances des remboursements à effectuer est remis à chaque bénéficiaire.

Le remboursement hebdomadaire

Chaque lundi (mardi si le lundi est férié) le responsable du groupe solidaire vient rembourser la fraction échue du crédit et des intérêts.

La situation de chaque groupe est suivie sur micro, et les retardataires éventuels immédiatement identifiés.

Le renouvellement d'un prêt – accès au cycle suivant

Pour ces cas la durée d'étude de l'octroi du prêt est réduite au minimum, l'examen du dossier se faisant un mois avant la fin du prêt en cours. Ainsi les bénéficiaires peuvent disposer du nouveau prêt tout de suite après l'échéance du prêt antérieur.

Les modalités de recouvrement en cas de difficulté

- Les photos des bénéficiaires disparus, ou ayant plus de quatre semaines de retard hors caution seront publiées au siège et auprès des bureaux de quartier de leur origine.
- Un agent de recouvrement de l'ODRD doté d'une bicyclette effectue un déplacement au domicile des bénéficiaires dès que ces derniers ne se sont pas montrés durant une semaine. L'expérience montre qu'un groupe qui a eu un retard et qui n'a pas reçu la visite de l'ODRD la semaine suivante présente un risque d'accumulation de nouveaux retards car le montant à payer devient de plus en plus important. De plus ce déplacement permet aussi de suivre leur activité en même temps car l'agent vérifie aussi leur cahier de compte.

PROCEDURES D'OCTROI DES PRETS AUPRES DE L'ODRD

	1. Demande des informations auprès de l'ODRD
	2. Explication des procédures et remise de la liste des dossiers à fournir. Remise et explication de l'utilisation de la fiche de suivi mensuelle.
Jour J-30	3. Dépôt des dossiers au bureau de l'ODRD (sans la fiche de suivi et l'attestation de formation) Le certificat de résidence doit comporter dans le motif : « Prêt auprès de l'ODRD » suivi du N° d'inscription dans un registre de l'ODRD déposé au quartier. Application de la fiche de suivi.
Jour J-20	4. Descente sur terrain de l'agent de l'ODRD : auprès des candidats et des chefs quartiers concernés
Jour J-15	5. Rencontre des candidats avec le Conseil d'administration
Jour J	6. Dépôt de la fiche de suivi et de l'attestation de formation
	7. Sélection des dossiers au conseil d'administration et proposition de déblocage des fonds à la Fédération Diégo Développement
Jour J+5	8. Au retour de l'acceptation par la Fédération Diégo Développement, remise des chèques pour le cycle test (cycle T)
1 mois avant échéance	9. Demande de prêt pour le premier cycle
2 sem avant échéance	10. Examen du dossier par le CA et proposition de déblocage des fonds à la Fédération Diégo Développement.
3 jours après échéance	11. Au retour de l'acceptation par la Fédération Diégo Développement remise des chèques pour le premier cycle